

Le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières porte à la connaissance du public, suite aux contrôles effectués sur les publications financières de l'exercice 2014, qu'il a prononcé des sanctions administratives à l'encontre de certaines sociétés cotées n'ayant pas respecté les obligations d'information auxquelles elles sont assujetties, en vertu des dispositions légales et réglementaires.

Lesdites décisions, dont ci-après le récapitulatif, sont publiées sur le site web du CDVM.

ABSENCE DE PUBLICATION D'UNE ALERTE SUR LES RESULTATS

Société	Sanctions	Base légale et réglementaire	Référence
IB MAROC	- Sanction disciplinaire : Avertissement - Sanction pécuniaire : 89.000 dh	Articles 4-2, 4-3, 17 et 18 du dahir portant loi n°1-93-212 relatif au CDVM Article 92 du règlement général du CDVM	SN/EM/001/2015
MED PAPER	- Sanction disciplinaire : Avertissement - Sanction pécuniaire : 32.000 dh	Articles 4-2, 4-3, 17 et 18 du dahir portant loi n°1-93-212 relatif au CDVM Article 92 du règlement général du CDVM	SN/EM/002/2015
SNEP	- Sanction disciplinaire : Avertissement - Sanction pécuniaire : 74.000 dh	Articles 4-2, 4-3, 17 et 18 du dahir portant loi n°1-93-212 relatif au CDVM Article 92 du règlement général du CDVM	SN/EM/003/2015
SOTHEMA	- Sanction disciplinaire : Avertissement - Sanction pécuniaire : 121.000 dh	Articles 4-2, 4-3, 17 et 18 du dahir portant loi n°1-93-212 relatif au CDVM Article 92 du règlement général du CDVM	SN/EM/004/2015
STOKVIS	- Sanction disciplinaire : Avertissement - Sanction pécuniaire : 68.000 dh	Articles 4-2, 4-3, 17 et 18 du dahir portant loi n°1-93-212 relatif au CDVM Article 92 du règlement général du CDVM	SN/EM/005/2015
UNIMER	- Sanction disciplinaire : Avertissement - Sanction pécuniaire : 18.000 dh	Articles 4-2, 4-3, 17 et 18 du dahir portant loi n°1-93-212 relatif au CDVM Article 92 du règlement général du CDVM	SN/EM/006/2015

RETARDS DE PUBLICATION D'UNE ALERTE SUR LES RESULTATS

Société	Sanctions	Base légale et réglementaire	Référence
BMCI	- Sanction disciplinaire : Mise en garde - Sanction pécuniaire : 41.000 dh	Articles 4-2, 4-3, 17 et 18 du dahir portant loi n°1-93-212 relatif au CDVM Article 92 du règlement général du CDVM	SN/EM/007/2015
Involys	- Sanction disciplinaire : Mise en garde - Sanction pécuniaire : 167.000 dh	Articles 4-2, 4-3, 17 et 18 du dahir portant loi n°1-93-212 relatif au CDVM Article 92 du règlement général du CDVM	SN/EM/008/2015
Jet contractors	- Sanction disciplinaire : Mise en garde - Sanction pécuniaire : 7.000 dh	Articles 4-2, 4-3, 17 et 18 du dahir portant loi n°1-93-212 relatif au CDVM Article 92 du règlement général du CDVM	SN/EM/009/2015
SRM	- Sanction disciplinaire : Mise en garde - Sanction pécuniaire : 78.000 dh	Articles 4-2, 4-3, 17 et 18 du dahir portant loi n°1-93-212 relatif au CDVM Article 92 du règlement général du CDVM	SN/EM/0010/2015
Fenie Brossette	- Sanction disciplinaire : Mise en garde - Sanction pécuniaire : 20.000 dh	Articles 4-2, 4-3, 17 et 18 du dahir portant loi n°1-93-212 relatif au CDVM Article 92 du règlement général du CDVM	SN/EM/0011/2015